

## Nouvelle NF C 15-100 : fin de la période transitoire pour les installations de production

Depuis bientôt 2 ans, nous vous avons régulièrement tenus informés des adaptations apportées à nos process et à Mon Espace CONSUEL depuis l'arrivée de la nouvelle série de normes NF C 15-100.



**À partir du 29 juin prochain**, deux dispositifs concernant les installations de production, avec ou sans batterie, seront mis en place. Ils marquent la fin de la période de transition pour l'utilisation de l'ancienne ou la nouvelle version de cette norme comme référentiel pour le contrôle des Attestations de Conformité de ces installations.

### Ce qui évoluera au 29 juin 2026



#### 1 – Une saisie simplifiée dans Mon Espace CONSUEL

La date de référence de chantier ne vous sera plus demandée lors du remplissage de votre Attestation de Conformité, pour installation de production avec ou sans stockage, ou l'ajout de batterie, dans Mon Espace CONSUEL.

En effet, dans la grande majorité des cas, l'installation déclarée sera maintenant postérieure à septembre 2025. Nous facilitons donc le remplissage en ne posant plus cette question.

Toutefois, si la date de référence du chantier s'avérait antérieure à septembre 2025, l'ancienne norme NF C 15-100 pourra être le référentiel utilisé ; dans ce cas, il est possible de nous le déclarer via le dossier technique.

Concernant la date de référence du chantier, vous pouvez vous référer à notre article du 30 octobre 2025.

#### 2 – La fin de cohabitation entre les différentes versions de dossiers techniques

**À compter de cette date, seules les versions en vigueur des dossiers techniques seront prises en compte pour les installations de production.**

Les anciennes versions des dossiers techniques : SC144A-4, SC144B-4, SC144C-4, SC144C2-1 et SC144D-4 ne seront plus acceptées par nos services.

Pour être certain d'utiliser la bonne version du dossier technique requis, nous vous invitons à vous rendre sur la page de notre site internet « Dossiers techniques ».

# Nouvelle NF C 15-100 : fin de la période transitoire pour les installations de production

## Afin d'accompagner ces évolutions

Pour les cas d'installations photovoltaïques en autoconsommation, nous vous invitons à visionner **la version mise à jour du tutoriel** à votre disposition depuis le 29 janvier dernier. Il vous sera très utile pour identifier la configuration de votre installation à déclarer.



Nous vous invitons également à vous rapprocher de nos équipes, si la date de référence de votre chantier est antérieure au 1er septembre 2025.

### À NOTER

#### Report de l'échéance pour la protection de découplage

Après concertation avec Enedis, la fin d'acceptation des anciennes versions de certificats pour la protection de découplage des onduleurs est reportée au 31 décembre 2026. Pour tout dossier déposé auprès de nos services à compter du 1er janvier 2027, seules les versions de certificats présentées dans le tableau ci-dessous seront acceptées..

| Date d'application                       | Normes devant apparaître sur le certificat de conformité de votre onduleur                                       |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dossiers déposés à compter du 31/12/2026 | <div> <div> NF EN 50549-1<br/>ou<br/>NF EN 50549-2 </div> <div>+</div> <div> <b>NF EN 50549-10</b> </div> </div> |

Toutes nos équipes restent à votre écoute pour vous accompagner.